

République Française  
 Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/06/2023  
 Date d'affichage : 16/06/2023  
 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Michel RENAUD, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Nadine BREUZET, Annie MILLIARD, Patrick PONSONNAILLE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Pauline PABIOT, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Martine BOREL, Hicham BOUJLILAT,

Effectifs	24
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	5

Absents ayant donné procuration : Daniel GILLONNIER à Gilbert LIENHARD, Christine GUIBLIN à Martine LEROY, Alain DEDISSE à Patrick PONSONNAILLE, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT.

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

**Objet de la délibération** : Convention de partenariat entre la FFACCC – Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars et le Musée de la Loire.

La Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Car est la seule fédération nationale regroupant uniquement des Camping-Caristes. Elle regroupe 32 clubs soit plus de 4 500 équipages.

Le Musée de la Loire souhaite mettre en place un partenariat avec la FFACCC. Ce partenariat gratuit d'une durée de 3 ans permettra au musée de bénéficier d'une visibilité auprès des camping-caristes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Finances :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Unanimité.

Pour extrait conforme :  
Le Président de séance,





UNIQUE FÉDÉRATION NE REGROUPANT QUE DES VÉHICULES DE LOISIRS

## ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE:

D'une part : La ville de Cosne-Cours-sur-Loire représentée par son maire, Monsieur Daniel Gillonnier

Et d'autre part, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS, ci-après désignée F.F.A.C.C.C. Fernand ROZIAU en charge du Partenariat.

### OBJECTIFS :

Mettre en œuvre une synergie de leurs moyens respectifs au bénéfice de chacune de leurs structures afin :

Pour le partenaire de se faire connaître et développer son activité en matière d'accueil des camping-caristes, dans le but de les satisfaire.

Pour la F.F.A.C.C.C., de conforter son image de marque, dans le cadre des buts qu'elle s'est fixés, de développer son activité et de bénéficier d'avantages supplémentaires pour l'ensemble de ses adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, l'accord de partenariat se déclinera en deux parties.

### I - PROMOTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL RÉCIPROQUE :

#### 1-LE PARTENAIRE :

Offre une entrée au tarif réduit de deux euros à u **Musée de la Loire** à tout adhérent de la F.F.A.C.C.C., sur présentation de sa carte de membre en cours de validité.

-Assure la promotion de la F.F.A.C.C.C. auprès des camping-caristes non adhérents à celle-ci, en apposant le logo "PartenaireFFACCC" à l'entrée de ses locaux et sur son site web, logo remis lors de la signature de ce contrat.

#### 2 -F.F.A.C.C.C. :

- Informe l'ensemble des adhérents des clubs affiliés, par les moyens dont elle dispose : "Le Guide des Partenaires", "Vadrouille en camping-car", les revues de clubs, courriers, Internet : [www.ffacc.info](http://www.ffacc.info)(liens entre les sites), etc.

- Assure la promotion du commerçant par la remise de documents fournis par lui-même.

### II - PRIX :GRATUIT

### III- DURÉE :

L'accord de partenariat ci-dessus prend effet à date de signature et reste valable pendant 3 ans. Il peut être dénoncé par l'une des parties au cours de ces trois années.

Fait à :

Le :

Pour le Partenaire,  
La ville de Cosne-Cours-sur-Loire  
Représentée par son maire, Monsieur  
Daniel Gillonnier

Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Gilbert  
Lienhard